



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section institutionnelle

INS

Date: 4 mars 2025

Original: anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

Rapport de situation concernant la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

Objet du document

Le présent document fait le point sur l'état d'avancement de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement adoptée en mars 2023. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations au Bureau sur la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie quinquennale (2023-2027), à arrêter la date à laquelle il procédera au prochain examen de son état d'avancement et à convenir d'une nouvelle stratégie pour les quatre années suivantes (2028-2031) (voir le projet de décision au paragraphe 57).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat 8: Des réponses stratégiques et institutionnelles intégrées pour promouvoir la justice sociale par le travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Fournir des informations actualisées et des orientations sur l'action menée par le Bureau en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, compte tenu des orientations fournies par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Programme d'action prioritaire: Résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

Documents connexes: [GB.347/INS/8](#).

► Introduction

1. À sa 347^e session (mars 2023), le Conseil d'administration a fourni des orientations sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2023–2027) et a demandé au Bureau de lui soumettre, pour examen à sa 353^e session, un rapport sur l'état d'avancement de la stratégie ¹.
2. L'ensemble du Bureau travaille actuellement à mettre en œuvre les 20 produits définis dans la stratégie, en veillant à ce que soient respectés les principes directeurs ci-après sur lesquels elle repose: normes internationales du travail; dialogue social et tripartisme; coopération et solidarité tripartites; égalité de genre, non-discrimination et inclusion; s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent et aux facteurs qui les aggravent; une action cohérente aux niveaux sectoriel, national, régional et mondial.
3. Pendant cette période initiale de mise en œuvre de la stratégie, le Bureau a franchi des étapes importantes en établissant les modalités de travail requises, en coordination avec le Programme d'action prioritaire sur les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, afin que l'appui fourni aux mandants pour faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement soit davantage cohérent à l'échelle du Bureau, grâce à la mobilisation de tous les moyens d'action de l'OIT. La généralisation progressive de cette approche plus coordonnée devrait accroître les avancées réalisées en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
4. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de chacun des sept domaines d'action de la stratégie sont présentés ci-dessous.

► Normes internationales du travail

5. Pour ce qui est du produit 1, qui consiste en la promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective des conventions internationales du travail relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, le Bureau intègre ses efforts dans l'action déjà menée à cet égard et engage des échanges avec les mandants tripartites afin de leur proposer un appui technique et des conseils, y compris des activités de renforcement des capacités en vue de favoriser la participation tripartite aux dialogues nationaux sur les questions relatives aux normes. Une cartographie préliminaire des projets de coopération pour le développement en cours ² montre que neuf projets (6 pour cent) appuient actuellement la promotion de la ratification de conventions internationales du travail et que 99 autres (67 pour cent) soutiennent leur mise en œuvre effective.
6. En ce qui concerne le produit 2 concernant la nécessaire prise en compte de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, le cas échéant, dans les travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes et dans les futurs travaux

¹ GB.347/PV(Rev.), paragr. 440, et GB.347/INS/8.

² OIT, *Development Cooperation: Contributing to Realize Decent Work in Supply Chains*, 2025.

normatifs de l'OIT, une Note d'information du Bureau à ce sujet a été soumise au Groupe de travail tripartite en septembre 2024 ³.

7. Dans le cadre de la mise en œuvre du produit 3, qui vise à faire en sorte que les informations issues des travaux des mécanismes de contrôle concernant les chaînes d'approvisionnement soient intégrées aux activités techniques et de recherche du BIT, dont les résultats doivent être à leur tour portés à la connaissance des instances de contrôle, le Bureau a pris les premières mesures en vue de trouver le meilleur moyen d'assurer le partage de ces informations entre les mécanismes de contrôle et les équipes chargées des activités techniques et de recherche du BIT. Les modalités qui régiront le partage d'informations à l'échelle du Bureau sont en cours d'élaboration.
8. S'agissant du produit 4, le Bureau procède actuellement au recensement des initiatives réglementaires et non réglementaires visant à remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et, avec la contribution d'experts du BIT et extérieurs à l'Organisation, à une analyse de l'impact et de l'efficacité de ces mécanismes en vue de renforcer les obligations des États et les responsabilités des entreprises. Cet exercice, qui vise à établir un résumé succinct des initiatives en cours à cet égard, ainsi que des possibilités qu'elles ouvrent, devrait s'achever en mars 2025.
9. Pour ce qui est du produit 5, le Bureau a commencé à élaborer un document présentant diverses solutions possibles pour compléter le corpus de normes internationales du travail, qui sera examiné par le Conseil d'administration. Les solutions envisagées seront fondées sur le recensement et l'analyse effectués au titre du produit 4, en particulier dans le cadre de consultations tripartites. Des consultations informelles sur les projets de solutions qui pourraient être présentés aux mandants tripartites pour examen se tiendront au deuxième et au troisième trimestre de 2025, afin de garantir un processus pleinement participatif. Le document qui en résultera sera soumis pour discussion au Conseil d'administration à sa 355^e session (novembre 2025), lors de laquelle les mandants seront invités à prendre une décision concernant les initiatives qui pourraient compléter le corpus de normes internationales en vue de garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

► Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

10. Le Bureau a élargi l'offre qu'il propose aux mandants en matière de renforcement des capacités ⁴ afin de leur donner les moyens de mieux comprendre et de mieux appliquer, pour ceux qui le souhaitent, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), ainsi que de promouvoir une conduite responsable des entreprises dans les domaines du commerce, des investissements et des chaînes d'approvisionnement, y compris sur des thèmes transversaux tels que l'égalité de genre, la non-discrimination et la transition juste.

³ Neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes 16-20 septembre 2024, [Note d'information du Bureau: Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement](#) (18 sept. 2024).

⁴ OIT, «Offres de formation».

11. En ce qui concerne le produit 6, qui consiste à présenter les dialogues nationaux comme autant d'occasions pour les mandants de remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, le Bureau a facilité l'organisation de ces dialogues à la demande des mandants, en se servant de la Déclaration sur les entreprises multinationales comme cadre de discussion et d'action. Adaptés au contexte national et aux besoins des mandants, les dialogues nationaux se sont souvent accompagnés d'activités de renforcement des capacités afin d'aider les mandants à mieux tirer parti de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Ils ont conduit à l'élaboration d'une feuille de route nationale ou sectorielle, ou à la conclusion d'un accord entre les participants sur les mesures de suivi à mettre en œuvre, favorisant ainsi leur appropriation par les acteurs nationaux, avec à la clé des effets plus durables et une meilleure coordination. Dans certains cas, les dialogues nationaux ont débouché sur la création d'une plateforme de dialogue permanent ⁵.
12. Le Bureau a appuyé l'organisation de dialogues tripartites nationaux et régionaux dans les filières de l'agroalimentaire (Colombie, Indonésie, Malawi), de la construction automobile (Argentine, Thaïlande), de l'électronique (Indonésie), de la pêche (Namibie), de l'habillement et du textile, et des industries extractives (Argentine), ainsi que du cuir et du tannage, notamment en fournissant des orientations sur la manière de mieux respecter les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
13. Ces dialogues ont réuni une grande diversité d'acteurs: ministères (économie, industrie, investissement, travail et commerce, entre autres), organisations d'employeurs et de travailleurs, entreprises multinationales et nationales, institutions de dialogue social, organismes de promotion de l'investissement, agences de promotion locale, agences de promotion des exportations, et établissements de formation technique et professionnelle, sans oublier les gouvernements des pays d'origine de quelques multinationales. Ils ont été l'occasion de promouvoir la mise en œuvre effective de normes internationales du travail, de recueils de directives pratiques, de principes directeurs et d'autres instruments sectoriels, ainsi que des conclusions et recommandations des réunions sectorielles de l'OIT.
14. S'agissant du produit 7, qui consiste à faciliter les consultations entre les pays du siège et les pays d'accueil des multinationales afin d'identifier les possibilités de coopération susceptibles de favoriser le travail décent, le Bureau s'est attaché à favoriser ces échanges dans le contexte d'activités de formation et de partage des connaissances au niveau international, telles que celles organisées avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et le gouvernement du Portugal à Lisbonne, en octobre 2024, pour les délégués tripartites des États membres de la CPLP ⁶, et celles organisées conjointement avec le ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie du Japon, à Jakarta, en septembre 2023, pour les mandants d'Asie et les membres du G7.
15. Le Bureau a également conçu différents supports d'information en vue d'aider le personnel du BIT à faciliter les dialogues qui utilisent la Déclaration sur les entreprises multinationales comme cadre d'action.

⁵ Par exemple à Cabo Verde, à Madagascar, au Mozambique, au Népal et au Pakistan.

⁶ Angola, Brésil, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste.

16. Pour ce qui est du produit 8, le Bureau a poursuivi son action de sensibilisation auprès des partenaires sociaux tout en continuant de les conseiller sur la procédure de dialogue entre les entreprises et les syndicats, et en renforçant ses propres capacités en la matière moyennant la mise à disposition de documents d'orientation destinés au personnel du BIT.
17. En ce qui concerne le produit 9, le Bureau a soutenu les efforts déployés par les gouvernements, les partenaires sociaux et les entreprises pour garantir l'accès à des mécanismes de réparation efficaces. Un inventaire des initiatives de l'OIT visant à faciliter le traitement des réclamations et l'accès à des mécanismes de réparation a montré que la plupart des interventions de l'OIT ont pour priorité d'aider les gouvernements à renforcer les mécanismes de réclamation relevant de l'État. Des orientations internes sont actuellement élaborées pour garantir une meilleure coordination des travaux du Bureau sur le renforcement des mécanismes de réclamation (judiciaires et non judiciaires) relevant de l'État et des mécanismes de réclamation au niveau de l'entreprise, conformément aux paragraphes 65 et 66 de la Déclaration sur les entreprises multinationales, et pour faire en sorte que le Bureau soit mieux à même de répondre à l'accroissement des demandes d'appui qui lui sont adressées dans ce domaine. Des modules d'apprentissage et des fiches d'information ont également été élaborés sur l'application et le respect des cadres juridiques de sécurité sociale, y compris sur les mécanismes de plainte et de recours effectifs et accessibles, qui sont accompagnés d'exemples de bonnes pratiques et de données d'expérience des pays. Des travaux de recherche sont actuellement menés sur l'accès des travailleurs migrants à la justice, y compris le traitement des réclamations, et sur la relation de complémentarité entre les procédures de réclamation et les mécanismes judiciaires et non judiciaires, en vue de renforcer l'efficacité globale des systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail. Les conclusions de la Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous, qui s'est tenue en février 2025, devraient servir de base pour définir les priorités des mandants et guider les activités futures du Bureau dans ce domaine.
18. Le Bureau collabore avec des organismes des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux et régionaux qui jouent un rôle en matière d'accès aux mécanismes de réparation, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'accent étant mis sur les projets régionaux et nationaux consacrés à la conduite responsable des entreprises. Des travaux sur l'accès à la justice du travail sont actuellement menés dans le cadre de l'Initiative régionale sur le renforcement du dialogue social en Amérique latine et dans les Caraïbes, et des discussions sont en cours avec les mandants sur la fourniture d'un appui adapté en Colombie, au Guatemala et dans les pays des Caraïbes. Au niveau national, les activités ont visé principalement à renforcer les capacités des gouvernements en matière de prévention et de règlement des conflits du travail en Asie du Sud (Inde, Népal, Sri Lanka), en Afrique (République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe) et en Amérique latine (Mexique). Une assistance technique sur la prévention et le règlement des conflits du travail à l'intention des institutions de dialogue social a également été apportée aux États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, à la Guinée, à Sao Tomé-et-Principe, et au Tchad. Au niveau des entreprises, une boîte à outils sur les mécanismes de réclamation a été mise en place dans les usines de confection au Bangladesh, au Cambodge, en Égypte, en Éthiopie, en Haïti, en Indonésie, en Jordanie, au Nicaragua, en Ouzbékistan, au Pakistan, et au Viet Nam. En Serbie, le Bureau a procédé à un diagnostic des mécanismes de plainte formels et informels existants et rédigé un manuel sur les procédures de réclamation accessibles dans le pays. Il dresse actuellement la carte des mécanismes publics et privés de règlement des conflits et de traitement des réclamations fondés sur les principes et droits fondamentaux au travail et sur le droit à des conditions de travail acceptables pour 24 pays de l'Asie et du Pacifique.

► Droits habitants

19. S'agissant du produit 10, sur la fourniture d'un soutien aux mandants de l'OIT pour les aider à respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement, la Conférence internationale du Travail a, dans sa Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail ⁷, adopté des conclusions appelant à une action renforcée en vue de rendre effectifs et universels le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. La Conférence a également demandé à l'OIT de centrer son appui sur les cinq priorités thématiques, parmi lesquelles les entreprises et les chaînes d'approvisionnement, en fonction de la situation et des besoins de chaque pays. Pour donner effet à ces conclusions, le Bureau a élaboré un plan d'action pour la période 2024-2030, qui comprend des produits ayant trait à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail dans les entreprises et les chaînes d'approvisionnement, sur lequel le Conseil d'administration a fourni des orientations à sa 352^e session (novembre 2024) ⁸.
20. Dans le cadre de projets nationaux, régionaux et mondiaux de coopération pour le développement visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé, le Bureau a renforcé la capacité des mandants tripartites à s'attaquer aux causes profondes des déficits constatés au regard des principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement, selon une approche par zone appliquée dans plus de 20 pays, dont le Brésil, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Mali, le Mexique, le Nigéria, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Pakistan et la République démocratique du Congo. Le Bureau a aussi fourni un soutien aux mandants tripartites pour les aider à régulariser la situation des entreprises et des travailleurs informels à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement et à renforcer la capacité des inspections du travail à adopter et à mettre en œuvre des plans stratégiques de contrôle de la conformité aux niveaux national et sectoriel.
21. En ce qui concerne le dialogue social, les projets de l'OIT ont contribué à la mise en place de mécanismes de dialogue social pour relever les défis sectoriels. Aux Philippines, un conseil tripartite a été créé pour institutionnaliser ces mécanismes au sein des chaînes d'approvisionnement de l'aquaculture. En Indonésie, une plateforme nationale a été créée pour favoriser la collaboration entre les fédérations syndicales et les organisations d'employeurs dans le secteur de l'huile de palme, remédier aux déficits de travail décent et relever les défis en matière de durabilité.
22. Des formations ont également été organisées pour les mandants tripartites de certains pays, parmi lesquels le Brésil, le Ghana, l'Indonésie, l'Ouganda et le Pakistan, notamment dans les filières de la pêche, du coton et du café, sur le fait que les principes et droits fondamentaux au travail se renforcent mutuellement. Les différents services du Bureau s'efforcent par ailleurs de promouvoir une approche intégrée des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du café, tant au niveau mondial que dans des pays cibles, dont le Brésil, l'Ouganda et le Viet Nam. En outre, le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) a, par l'intermédiaire des académies sur les principes et droits fondamentaux au travail, organisées au niveau mondial et pour l'Afrique en octobre et en novembre 2024, dispensé une formation qui

⁷ OIT, [Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail](#), Conférence internationale du Travail, 112^e session, 2024.

⁸ [GB.352/PV](#), paragr. 95, et [GB.352/INS/3/1](#).

visait à renforcer la capacité des mandants tripartites d'agir efficacement pour promouvoir et réaliser ces droits, notamment au moyen d'achats publics et privés responsables.

23. Par l'intermédiaire de ses groupes de travail nationaux en Côte d'Ivoire, en Inde, en Ouganda et en République démocratique du Congo, la Plateforme sur le travail des enfants (CLP) a contribué au dialogue entre les gouvernements, ses coprésidents et les organisations d'entreprises comptant parmi ses membres, qui ont ainsi pu définir de grands axes de collaboration, et cette approche a notamment conduit à l'organisation d'un programme de formation sur le principe de diligence raisonnable à l'intention des organisations d'employeurs, des multinationales et des petites et moyennes entreprises (PME) en Inde et en Ouganda, l'octroi d'une aide des membres de la CLP et d'autres entreprises pour financer l'accès des producteurs de cacao aux services de santé publics en Côte d'Ivoire, et l'harmonisation croissante des mesures prises par le secteur privé pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du cobalt avec le système de suivi et de remédiation mis en place dans ce domaine en République démocratique du Congo. Depuis 2023, la CLP a vu doubler le nombre d'entreprises qu'elle compte parmi ses membres et elle a mené des actions de sensibilisation en faveur de l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement auprès de plus de 80 multinationales de tous les secteurs.
24. Le Réseau mondial d'entreprises de l'OIT sur le travail forcé, en collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs, prépare actuellement un guide sur la lutte contre le travail forcé qui fournira aux entreprises des outils pratiques pour exercer leur devoir de diligence raisonnable à l'égard de ce fléau. Il poursuit par ailleurs ses activités au niveau des pays, notamment au Mexique.
25. Le Bureau planifie actuellement le recensement des interventions nationales sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, conformément à la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective⁹, et il a organisé à l'intention des partenaires sociaux une formation sur la négociation collective dans la filière du café en Ouganda.
26. En 2023, le Bureau a lancé la campagne de communication mondiale #CoffeePeople pour promouvoir le droit à un environnement sûr et salubre dans les chaînes d'approvisionnement du café, qui a touché plus de 25 millions de personnes et a été menée dans trois des plus grands pays producteurs de café au monde, à savoir le Brésil, l'Ouganda et le Viet Nam.

► Recherche, connaissances et outils pratiques

27. En ce qui concerne le produit 11, un programme de recherche coordonné sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement a été établi; sa mise en œuvre est coordonnée par un groupe de chercheurs de différents services du Bureau.
28. De nombreux projets de recherche sur le travail décent à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement sont aujourd'hui en cours ou ont déjà été publiés¹⁰, ce qui contribue à la diffusion des connaissances et des données au titre du produit 13. Plus de 30 cartographies et analyses des chaînes de valeur ont été réalisées, notamment sur les causes profondes des

⁹ GB.349/POL/2.

¹⁰ Sauf indication contraire, toutes les publications peuvent être consultées sur le site Web de l'OIT. Voir OIT, «[Chaînes d'approvisionnement: Highlights](#)».

déficits de travail décent, du point de vue de la création d'emplois, la qualité des emplois et la réduction de la pauvreté dans les micro, petites et moyennes entreprises. Parmi les travaux de recherche menés à bien figurent notamment des études sur différentes chaînes d'approvisionnement dans toutes les régions, des évaluations de l'impact du commerce sur l'emploi, et plus particulièrement de ses conséquences pour les PME et les compétences dans le sud du bassin méditerranéen, des travaux sur les facteurs qui favorisent ou qui entravent la sécurité et la santé au travail dans différentes chaînes d'approvisionnement¹¹ et des études sur le respect de la réglementation. Les interventions de l'OIT dans les chaînes d'approvisionnement, par exemple dans le cadre du programme Better Work et du programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables), font actuellement l'objet d'évaluations d'impact. Le Bureau a également mené des recherches sur les risques de travail des enfants et de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement de l'agriculture et de l'exploitation minière dans différentes régions. Ces recherches sont essentielles pour la conception de ses interventions et des mesures prises par les mandants.

29. La relation entre travail décent et commerce est un autre thème de recherche. Un recueil sur l'intégration du commerce et du travail décent publié en 2023 présente ainsi de nouvelles données concernant l'incidence des politiques commerciales sur le marché du travail, notamment sur l'égalité des genres, la non-discrimination, la participation des PME, les mécanismes de réclamation, la formalisation et les compétences. Les chercheurs s'intéressent aussi aux instruments de commerce et d'investissement dans les chaînes d'approvisionnement ainsi qu'au lien entre, d'une part, le commerce et l'investissement étranger direct et, d'autre part, la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective au niveau sectoriel. Sont également abordées dans ce cadre la question de la durabilité environnementale et celle de la transition juste, notamment en ce qui concerne le commerce et l'emploi verts, les mesures écologiques dans les entreprises exportatrices ou non exportatrices, la sécurité et la santé au travail et le changement climatique dans les chaînes d'approvisionnement agricoles au Viet Nam, ou encore les politiques sectorielles pour une transition juste.
30. En préparation de la discussion générale sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent, qui se tiendra à la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail, le Bureau étudie les bonnes pratiques et les approches innovantes mises en place par les entreprises multinationales à l'appui des transitions vers la formalité et du travail décent chez leurs fournisseurs et distributeurs.
31. S'agissant du produit 12, concernant l'application d'approches renforcées de collecte de données en vue de mesurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'OIT a mis à l'essai une méthode innovante de cartographie des chaînes d'approvisionnement au moyen d'enquêtes auprès des travailleurs et auprès des établissements. Une enquête pilote sur la chaîne d'approvisionnement locale de l'électronique au Viet Nam a fourni des données sur les indicateurs de travail décent, y compris les principes et droits fondamentaux au travail, à plusieurs niveaux de la chaîne d'approvisionnement, tant dans le secteur informel que dans le secteur formel¹². Cette méthode peut être reproduite dans d'autres secteurs et pays. D'autres méthodes d'enquête mises au point pour produire des indicateurs de travail décent ont été

¹¹ OIT, *Drivers and Constraints for Occupational Safety and Health Improvements in the Viet Nam Coffee Supply Chain: Assessment Report*, 2024; OIT, *Incentivos y Limitaciones para la mejora de la Seguridad y Salud en el Trabajo en la cadena de valor del Chile*, 2024; et OIT, *Incentivos y Limitaciones para la mejora de la Seguridad y Salud en el Trabajo en la cadena de valor del tomate*, 2024.

¹² OIT, *Decent Work Supply Chain Survey: Pilot on the Electronics Supply Chain in Viet Nam*, 2023.

testées dans les chaînes d'approvisionnement de la pêche. En vue de rationaliser et de regrouper les initiatives de collecte de données sur le travail décent à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement, un groupe de travail transversal de l'OIT sur les données a réuni un large éventail d'outils et d'approches utilisés pour la collecte de données quantitatives et qualitatives dans un répertoire consultable sur la page Intranet du programme d'action prioritaire sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Une analyse des différents types de données publiques de l'OIT devrait en outre renforcer la transparence et la cohérence du processus de diligence raisonnable en matière de droits humains.

32. Pour ce qui est du produit 13, sur le partage et la diffusion auprès des mandants des connaissances, des données et des bonnes pratiques en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, outre la diffusion des produits de la recherche décrits ci-dessus, de nouveaux produits de la connaissance sont en cours d'élaboration, parmi lesquels un guide sur les chaînes d'approvisionnement et l'inclusion du handicap, et une note d'information sur la promotion de l'égalité des genres dans les chaînes d'approvisionnement.
33. Le Bureau procède par ailleurs à un examen des plateformes mises en place par l'OIT pour le partage des connaissances et des bonnes pratiques et réfléchit à la façon dont le service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail pourrait fournir des informations utiles aux processus de diligence raisonnable en matière de droits humains. Il travaille en outre avec le Centre de Turin à la création d'un pôle de connaissances fondées sur l'intelligence artificielle qui permettra de partager les données de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement sous une forme accessible et conviviale, et d'étayer les futures recherches dans des domaines encore inexplorés.
34. S'agissant du produit 14, le Bureau élabore des stratégies de renforcement de l'inspection du travail dans les chaînes d'approvisionnement. En 2024, un système électronique de gestion des cas, universel et en nuage, a été mis à l'essai en Côte d'Ivoire, en Eswatini et à Madagascar. Il doit aider les inspections du travail à comprendre l'organisation de la production dans les chaînes d'approvisionnement et à promouvoir le respect des règles et l'application de la loi. Les gouvernements du Lesotho, de la Namibie, de la Trinité-et-Tobago et de la Zambie se sont engagés à adopter ce système en 2025, après l'écho positif dont il a fait l'objet lors de la réunion de la commission tripartite technique conjointe du secteur de l'emploi et du travail de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), en novembre 2024. Au Chili, l'OIT a favorisé la collaboration entre l'inspection du travail et les entreprises de la filière du vin en formant les inspecteurs du travail aux approches de la chaîne d'approvisionnement et au principe de diligence raisonnable en matière de droits humains, et en aidant les entreprises à mieux respecter les règles dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement.

► Coopération pour le développement

35. Pour ce qui est du produit 15, le Bureau renforce ses orientations et son action de coordination destinées à garantir la cohérence, en matière de conception et d'exécution, des interventions menées au titre de la coopération pour le développement, afin de répondre aux priorités des mandants. Il s'agit notamment de cartographier l'ensemble des projets de coopération pour le développement en cours qui favorisent la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement nationales, régionales et mondiales et de donner ainsi un aperçu des diverses initiatives qui aident les mandants à utiliser les chaînes d'approvisionnement pour

promouvoir le travail décent. La première version de cette cartographie ¹³ (novembre 2024) montre que l'OIT compte actuellement 147 projets de coopération pour le développement qui encouragent le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (36 pour cent en Asie-Pacifique, 35 pour cent en Afrique, 15 pour cent en Amérique latine et dans les Caraïbes, 7 pour cent en Europe et en Asie centrale, 6 pour cent dans les États arabes et 1 pour cent de portée mondiale). Au total, 31 pour cent de ces projets sont axés sur les chaînes d'approvisionnement nationales.

36. Les interventions menées au titre de la coopération pour le développement se basent sur les chaînes d'approvisionnement pour soutenir tous les domaines d'action de l'OIT, notamment l'application effective des normes internationales du travail et le respect des principes et droits fondamentaux au travail, le dialogue social, la conduite responsable des entreprises, le développement et la productivité des PME, le développement des chaînes d'approvisionnement à l'appui de transitions justes, de la création d'emplois et dans des situations de vulnérabilité et de déplacements forcés, le perfectionnement des compétences, les politiques salariales, y compris le salaire minimum et le salaire vital ¹⁴, ainsi que la protection sociale, notamment dans le cadre d'approches sectorielles.
37. Le Bureau a accru son soutien aux États Membres qui suivent des approches intégrées pour obtenir des résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Pendant la phase initiale de mise en œuvre de la stratégie, il s'est efforcé d'aider les bureaux extérieurs à appliquer des programmes plus intégrés pour s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent, et notamment soutenir la bonne gouvernance et la transition vers la formalité, au moyen d'interventions qui combinent divers moyens d'action de l'Organisation. Des orientations ont été données en matière de conception des interventions et de mobilisation des ressources, notamment grâce à une participation active au mécanisme d'évaluation de la coopération pour le développement dont dispose le Bureau et à l'affectation des ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire. Des approches plus intégrées sont ainsi mises en œuvre au Guatemala, en Namibie, au Paraguay, en République arabe syrienne et en République centrafricaine, ainsi que dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, par exemple avec un projet qui encourage la coopération triangulaire entre la France, Madagascar et la République-Unie de Tanzanie pour développer les pratiques commerciales responsables dans les petites exploitations agricoles tournées vers l'exportation.
38. Une initiative trimestrielle interne de partage des connaissances a été lancée pour favoriser l'apprentissage par les pairs, intensifier la coordination entre les projets de coopération pour le développement et renforcer les capacités du personnel à l'égard de tous les moyens d'action dont dispose l'OIT pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Il s'agit notamment de diffuser les enseignements acquis dans le cadre de l'évaluation d'impact de l'intervention intégrée «Une seule OIT» en Éthiopie. L'amélioration de la coordination interne a pour but d'assurer la cohérence des activités du Bureau en matière de coopération pour le développement dans certains pays et dans les chaînes d'approvisionnement.

¹³ OIT, *Development Cooperation: Contributing to Realize Decent Work in Supply Chains*, 2025. Appelée à évoluer, la cartographie sera régulièrement mise à jour et l'analyse sera affinée à mesure que d'autres projets viendront s'ajouter.

¹⁴ Conformément aux conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital (GB.350/POL/1).

39. Une présentation sur la théorie du changement est en cours d'élaboration; elle contribuera à garantir une conception et une intégration cohérentes de tous les moyens d'action de l'OIT. Le Centre de Turin a en outre mis au point un module en ligne sur les divers éléments de la stratégie.

► Cohérence des politiques

40. En ce qui concerne le produit 16, le Bureau favorise la cohérence des politiques grâce au renforcement des partenariats et de la coopération avec les organisations multilatérales et les institutions financières internationales en vue de promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement nationales, régionales et mondiales.
41. Dans le droit-fil des objectifs et des activités de la Coalition mondiale pour la justice sociale, l'OIT collabore étroitement avec le Centre du commerce international (ITC), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans le cadre du Partenariat pour le coton, afin de soutenir le développement de la chaîne de valeur du coton et de sa transformation pour la fabrication de vêtements en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, tout en veillant à ce que les mandants soient associés aux décisions concernant les investissements, les stratégies de développement et les possibilités de promotion des compétences nécessaires à des transitions justes, au dialogue social, aux principes et droits fondamentaux au travail et à la gouvernance du marché du travail. En 2024, l'OIT, l'ITC, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OMC ont créé le Groupe de travail technique informel sur le commerce et l'inclusion des personnes handicapées, chargé de coordonner l'appui fourni aux États Membres, qui à ce jour a coorganisé trois opérations d'information et de sensibilisation.
42. Dans le système des Nations Unies, l'accord de travail OIT-ONUDI renouvelé en 2023 s'accompagne d'une initiative conjointe visant à répondre aux demandes des mandants en ce qui concerne les compétences nécessaires pour faciliter des transitions justes et une industrialisation inclusive, notamment dans les chaînes d'approvisionnement. En collaboration avec la CNUCED et le gouvernement de la Barbade, le Bureau a plaidé la cause du travail décent lors du tout premier Forum de haut niveau sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, organisé en mai 2024. Au sein du Groupe d'experts du Secrétaire général de l'ONU sur les minerais essentiels à la transition énergétique, l'OIT a veillé à ce que la question de la promotion du travail décent, notamment en ce qui concerne les besoins des petits exploitants miniers et des PME dans les chaînes d'approvisionnement en minerais, soit abordée dans la version finale des principes directeurs et recommandations réalisables élaborés par le groupe d'experts. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'OIT, l'ITC et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont en outre lancé le premier modèle interinstitutions des Nations Unies visant à mettre fin au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du café. La collaboration mondiale a par ailleurs été renforcée grâce à l'adoption du plan de travail pour 2024-2028 du Groupe d'action de l'Alliance 8.7 pour les chaînes d'approvisionnement. De plus, le Bureau dirige un groupe de travail informel des Nations Unies sur les approches des systèmes de marché à l'appui du développement des chaînes d'approvisionnement.
43. En octobre 2024, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'OIT ont coorganisé un forum régional ayant pour objet de promouvoir le dialogue sur le commerce, la conduite responsable des entreprises et le travail décent en Amérique latine. Des mandants

de toute la région s'y sont retrouvés pour échanger sur les stratégies à mettre en œuvre pour que le commerce contribue au travail décent et ont réfléchi aux liens entre commerce et droits des travailleurs, productivité, formalisation, transitions justes et croissance inclusive dans les chaînes d'approvisionnement tant nationales que régionales ou mondiales.

44. Le Bureau travaille en outre en étroite collaboration avec l'ITC et l'Organisation de coopération et de développement économiques à la mise en œuvre de projets liés au commerce et à l'emploi dans le sud du bassin méditerranéen. À la cinquième Conférence mondiale sur le cacao, qui s'est tenue en avril 2024, il a veillé à ce que la promotion de la formalité et du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement occupe une place centrale dans la stratégie largement soutenue dont la Déclaration de Bruxelles adoptée par l'Organisation internationale du cacao se fait l'écho.
45. L'OIT a aussi collaboré avec des institutions financières internationales, notamment la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Société financière internationale (SFI), pour s'assurer que les dispositions relatives au travail qui figurent dans les politiques de sauvegarde étaient conformes aux normes internationales du travail. Dans le cas de la BAsD et de la BERD, le Bureau a participé à l'examen de leur cadre environnemental et social, tandis qu'avec la SFI la collaboration a porté sur la révision et l'application de la norme de performance relative à la main-d'œuvre et aux conditions de travail. L'OIT continuera de se concerter avec les institutions financières internationales pour promouvoir la mise en œuvre de politiques de sauvegarde cohérentes.
46. Le Bureau a, pour la première fois, participé aux travaux du Groupe de travail du G20 sur le commerce et les investissements, dont la présidence était assurée par le Brésil, afin d'attirer l'attention sur la question du travail décent.
47. Pour ce qui est du produit 17, le Bureau a redoublé d'efforts pour aider les États Membres à élaborer et à appliquer des dispositions relatives au travail dans le cadre d'accords sur le commerce et l'investissement. En 2024, une initiative visant à renforcer l'appui fourni en matière de formation et de renforcement des capacités a été lancée à la demande des mandants dans la région de la SADC. En collaboration avec le Centre de Turin, le Bureau a par ailleurs développé son offre de formation sur les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, notamment en Asie (mai 2023), en Afrique (octobre 2024) et en Amérique latine (juin 2024). Une nouvelle initiative de renforcement des capacités dans ce domaine a été lancée en Asie et en Afrique, sous la forme d'un partage de connaissances au moyen de plateformes multipartites permettant d'échanger les bonnes pratiques.
48. L'OIT a poursuivi son partenariat avec l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA) et établi des indicateurs clés de performance qui devraient permettre aux organismes en question de mieux aligner les investissements directs étrangers sur les cibles de l'objectif de développement durable 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous). Elle continue en outre de travailler en étroite collaboration avec la CNUCED, l'ONUDI et la WAIPA pour renforcer les capacités des organismes de promotion de l'investissement à attirer des investissements directs étrangers susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.
49. Le Bureau répond aussi aux demandes des mandants tripartites qui sollicitent ses conseils techniques sur les piliers Économie résiliente des chaînes d'approvisionnement, Économie propre et Économie équitable du Cadre économique indopacifique pour la prospérité.

50. Le Bureau continue d'actualiser et d'améliorer les informations disponibles dans la base de données sur les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux ([Labour Provisions in Trade Agreements Hub](#)), et il a mis au point à titre expérimental une boîte à outils sur le commerce et le travail décent qui fournira un ensemble complet de données et d'outils d'analyse destinés à évaluer l'impact des politiques commerciales sur les marchés du travail.
51. En ce qui concerne le produit 18, le Bureau collabore avec le Centre de Turin à la mise au point d'outils pour promouvoir les normes internationales du travail en tant que fondement des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains. Des formations à l'intention des auditeurs sociaux sont en cours d'élaboration et seront disponibles courant 2025. Le cours en ligne ouvert à tous intitulé «La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour le travail décent» a été lancé en novembre 2024, et a déjà réuni plus de 4 000 participants.

► Exécution et durabilité

52. Pour ce qui est du produit 19, qui suppose l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de mobilisation des ressources cohérent, le Bureau a achevé la cartographie de ses partenariats avec les bailleurs de fonds susceptibles de contribuer à la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et une stratégie de mobilisation des ressources est en cours d'élaboration.
53. Les nouvelles modalités de travail mises en place au titre des quatre programmes d'action prioritaires améliorent la cohérence globale des politiques et mettent l'accent sur les synergies, en particulier via la création de systèmes déployés à l'échelle du Bureau pour faciliter le partage de connaissances et la programmation intégrée. Il s'agit notamment de créer un portail Intranet pour les quatre programmes d'action prioritaires qui comprenne des outils pratiques et permette une communication cohérente dans chacun des domaines considérés. Dans les premières phases de mise en œuvre des programmes d'action prioritaires, des efforts ont été faits pour garantir une programmation intégrée entre les priorités thématiques, afin de répondre aux besoins des mandants. La cartographie des projets de coopération pour le développement axés sur les chaînes d'approvisionnement montre que ces projets favorisent la transition vers la formalité (14 pour cent), des transitions justes (14 pour cent) et le travail décent dans les situations de crise et d'après-crise (10 pour cent). Des manifestations régionales et des programmes de coopération pour le développement en cours de conception devraient répondre aux besoins des mandants concernant ces priorités transversales.
54. En collaboration avec le Centre de Turin, le Bureau met en œuvre une stratégie de communication numérique sur le Web axée sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et met régulièrement à jour la [page Web de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement](#).
55. Un cadre de suivi a été mis en place pour veiller à la pleine mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, conformément aux étapes définies; il servira de base à l'examen des programmes d'action prioritaires et de leurs modalités de fonctionnement que le Bureau a prévu de mener en 2026.
56. Pour ce qui est du produit 20, le Bureau a mis en place des procédures opérationnelles normalisées pour garantir une coordination efficace dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, y compris en ce qui concerne le rôle des fonctionnaires du Bureau qui travaillent dans ce domaine. Ces mesures comprennent des réunions trimestrielles du comité directeur du programme

d'action, avec la participation de l'équipe de direction, qui permettront de suivre et de faciliter l'avancement de tous les programmes d'action prioritaires, et des procédures visant à garantir l'application du principe de responsabilité dans les mécanismes de coordination internes.

► **Projet de décision**

- 57. Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour la suite de l'exécution de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et de lui soumettre pour examen, à sa 359^e session (mars 2027), un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie, ainsi qu'un projet de stratégie pour les quatre années suivantes (2028-2031).**